

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : GEX COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : PATRIMOINE Declassement d'un terrain Ancienne STEP		Séance du : 20.04.2023
Date de convocation : 15.04.2023	Nb de conseillers En exercice :11	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. S. JUHEN ; E.LEE. J. GRANDCLEMENT. JF JOLY. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. G. LEGAY.M. VUILLERMOZ. MC COUTURIER
Date d'affichage : 21.04.2023	Présents : 10 Votants : 10	POUVOIRS : D. JULLIARD.a donné pouvoir à MC COUTURIER <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
N° Délibération 01247.2023.4.021	Pouvoirs : 1	

N° 4.2022 : OBJET : PATRIMOINE/GESTION DES BIENS

a) Déclassement d'un terrain :

- *Sis rue de la Malle Poste « ancienne Station d'épuration » partie détachée de la parcelle B 863*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de la date d'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le bien communal sis rue **de la Malle Poste « ancienne Station d'épuration (STEP) », partie détachée de la parcelle B 863**, était à l'usage autrefois d'une STEP, désaffectée depuis plusieurs années, puis démolie,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus, depuis longtemps, affecté à un service public ou à l'usage direct du public, dans la mesure où il n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'était plus utilisable et a depuis été détruite pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Entendu l'exposé du maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- CONSTATE la désaffectation du bien sis rue de la Malle Poste, partie détachée de la parcelle B863 selon le plan parcellaire joint,
- DECIDE du déclassement du domaine public communal du bien en question, sis rue de la Malle Poste, qui était à l'usage autrefois d'une STEP, aujourd'hui désaffectée puis détruite, et décide son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 001-210102471-20230420-0124720234021-DE

CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10+1 pouvoir

Délibération 01247.2023.4.021

Fait et délibéré au jour mois et an sus dit

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET